

En DIRECT des Négociations Intéressement Orange 2024

Des négociations sont en cours pour déterminer le montant et la répartition de la prime d'intéressement qui sera versée en 2025 sur les résultats 2024 ;

L'accord précédent, signé par la CFDT, FO et SUD pour une durée de 3ans, a entraîné une baisse constante du montant de la prime, pour atteindre en moyenne 300 euros en 2024.

Le montant de l'enveloppe est déterminé en fonction de l'atteinte des objectifs.

Pour 2023, l'indicateur de qualité de service clients (IQSC) et l'indicateur performance environnemental (IPE) ont atteint l'objectif. C'est **l'indicateur financier de Performance Opérationnel (IPO) qui a « plombé »** l'intéressement de 10% minimum. Les résultats financiers en France ont baissé, en grande partie à cause du passage du réseau cuivre détenu à 100% par Orange au réseau fibre détenu à 60% par Orange, ainsi que la saturation du marché sur le réseau mobile.

Il est donc urgent de redéfinir des objectifs réalisables et vérifiables !

Les indicateurs étaient répartis dans l'accord précédent : 60% sur l'IPO - 30% sur l'IQSC et 10% sur l'IPE. **La CGT propose 50% sur l'IPO (-10%) - 30% sur l'IQSC et 20% (+10%) sur l'IPE.**

L'intéressement vise à partager les bénéfices de l'entreprise. Actuellement, le principe est inégale, « plus tu gagnes plus tu gagnes » !

C'est injuste !

Ce sont les salariés, par le fruit de leur travail, qui créent les richesses. Qu'ils soient techniciens, vendeurs, téléconseillers, managers, directeurs... ils y contribuent tous ! Chacun, par son professionnalisme, est un maillon essentiel de la chaîne !

Le Code du travail propose différentes méthodes de répartition du montant de l'enveloppe :

- Soit en fonction de la masse salariale, comme c'est les cas aujourd'hui (salaire de base + primes + indemnités),
- Soit de manière uniforme, c'est-à-dire que chaque salarié perçoit la même somme quel que soit son grade.

La CGT réclame une répartition de l'intéressement uniforme, plus juste et plus solidaire !

Une partie de l'enveloppe est aussi répartie en fonction du temps de présence et de la durée de son contrat de travail. Pour un salarié en arrêt de travail, c'est la double peine, malade et en plus baisse de la prime d'intéressement.

La CGT FAPT revendique :

- **Une baisse de l'indicateur financier (IPO)***
- **Une baisse de l'indicateur de qualité de service client (IQSC)****
- **Une augmentation de l'indicateur RSE (IPE) : essentiel pour l'avenir de notre planète !**
- **Un montant uniforme pour tous.**
- **Que les absences n'entraînent aucune baisse de la prime d'intéressement.**

* en lien avec la baisse constante du chiffre d'affaires sur Orange SA,

** en lien avec moins de salariés (Non-remplacement des départs, Plan de Départs Volontaire sur SCE), dégradation des conditions de travail = dégradation de la qualité de service client

